Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20241125-CC2024-201-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/12/2024
Notification : 06/12/2024

Agglo du Pays de Dreux
4 rue de Châteaudun – BP 20159
28103 Dreux cedex – Tél. 02 37 64 82 00
www.dreux-agglomeration.fr

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 25 NOVEMBRE 2024

DEVELOPPEMENT ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
MISSION DEVELOPPEMENT DURABLE ET TRANSITION ECOLOGIQUE

Demande de prise de participation au capital de la société publique locale Agence Régionale Energie Climat Centre-Val de Loire pour un montant maximum de 16 000 €

Rapporteur : Jean BARTIER
N°CC2024-201

Nombre de membres en exercice	**123**
Nombre de présents	**71**
Nombre de pouvoirs	**6**
Votants	**77**
Secrétaire de séance : Jean-Louis RAFFIN	

L'an 2024, le 25 novembre, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, dûment convoqué le 19 novembre, s'est réuni à Vernouillet sous la Présidence de Monsieur Gérard SOURISSEAU.

Étaient présent(e)s :
Mme Virginie QUENTIN (ABONDANT) ; M. Alain CAPERAN (ALLAINVILLE) ; Mme Aliette LEBIHAN (ANET) ; M. Olivier MARLEIX (ANET) ; Mme Fan LAVOISE (AUNAY-SOUS-CRECY) ; M. Laurent DU SARTEL (BERCHERES-SUR-VESGRE) ; Mme Christine FEUILLEUSE (BOISSY-EN-DROUAIS) ; M. Jean-Claude DELANOE (BONCOURT) M. Loïc BARBIER (BREZOLLES) ; M. Pierre SANIER (BU) ; Mme Dominique DEVOS (CHARPONT) ; M. Emmanuel BRIDRON (CHATAINCOURT) ; M. Jean-Louis RAFFIN (CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS) ; Mme Anne-Marie MURE-RAVAUD (CHERISY) ; M. Didier ARNOULT (CRECY-COUVE) ; M. Jean-Claude LAMOUR (CRUCEY-VILLAGES) ; M. Talal ABDELKADER (DREUX) ; M. Arnaud DAUTREY (DREUX) ; Mme Lydie GUERIN (DREUX) ; M. Mounir CHAKKAR (DREUX) ; M. Jean-Michel POISSON (DREUX) ; Mme Marie-Françoise SCAVENNEC (DREUX) ; Mme Christine RENAUX-MARECHAL (ECLUZELLES) ; M. Stéphan DEBACKER (ESCORPAIN) ; M. Pierre LEPORTIER (EZY SUR EURE) ; Mme Dominique DUVAL (EZY SUR EURE) ; M. Jean-Jacques JABIOL (FAVIERES) ; M. Eric DEPUYDT (FESSANVILLIERS-MATTANVILLIERS) ; Mme Emmanuelle BONHOMME (FONTAINE-LES-RIBOUTS) ; M. François CENIER (GARANCIERES-EN-DROUAIS) ; M. Jean BARTIER (GARNAY) ; M. Michel MALHAPPE (GILLES) Mme Nathalie VELIN (GUAINVILLE) ; Mme Sylvie HENAUX (IVRY-LA-BATAILLE) ; M. Samuel BOVE (LA CHAPELLE- FORAINVILLIERS) ; M. Daniel COLLEU (LA MADELEINE DE NONANCOURT) ; M. Laurent GALOPIN (LE BOULLAY-LES-DEUX-EGLISES) ; M. Marc AVENARD (LURAY) ; M. Arnaud DEBOISANGER (MAILLEBOIS) ; Mme Véronique BASTON (MARVILLE-MOUTIERS-BRULE) ; M. Philippe POMMEREAU (MEZIERES-EN-DROUAIS) ; M. Denis CHERON (MONTREUIL) ; M. Jean-Loup JUSTEAU (NONANCOURT) ; Mme Sylvie CHALLES (ORMOY) ; Mme Clémentine FISSON (OUERRE) ; M. Pascal LEPETIT (OULINS) ;M. Christophe BESNARD (PRUDEMANCHE) ; Mme Pervenche CHAUVIN (PUISEUX)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20241125-CC2024-201-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/12/2024
Notification : 06/12/2024

Mme Nathalie MILWARD (ROUVRES) M. Jean-Louis GODEFROY (RUEIL-LA-GADELIERE) ; M. Dominique LUBOW (SAINT-ANGE-ET-TORCAY) ; Mme Françoise BORGET (SAINTE-GEMME-MORONVAL) ; M. Éric DESLANDES (SAINT-GEORGES-MOTEL) ; Mme Caroline BARRE (SAINT-JEAN-DE-REBERVILLIERS) ; M. Gérard SOURISSEAU (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) ; M. Christophe HELIAS (SAINT-MAIXME-HAUTERIVE) M. Patrick RIEHL (SAINT-REMY-SUR-AVRE) ; Mme Valérie AZIRI (SAINT-REMY-SUR-AVRE) ; M. Hamza SARI (SAINT-REMY-SUR-AVRE) ; M. Gilles BLANCHARD (SAINT-SAUVEUR-MARVILLE) ; M. Thomas BAUBION (SERVILLE) ; Mme Christelle MINARD (TREMBLAY-LES-VILLAGES) ; Mme Edwige GANDON (TREON) ; M. Jean-Pierre RICHARD (VERNOUILLET) ; M. Sylvain MALANDAIN (VERNOUILLET) ; M. Damien STEPHO (VERNOUILLET) ; Mme Nicole MONTIGNY (VERNOUILLET) Mme Michèle MANSON (VERNOUILLET) ; M. Joël TRAPATEAU (VERNOUILLET) ; Mme Evelyne DELAPLACE (VERT-EN-DROUAIS) ; M. Daniel RIGOURD (VILLEMEUX-SUR-EURE).

Étaient absent(e)s excusé(e)s :

Mme Véronique DETOC (ARDELLES) ; Mme Myriam GALKO (BEAUCHE) ; Mme Dagmar BERNITT (BEROU-LA-MULOTIERE) ; M. Patrice LEROMAIN (BROUE) ; Mme Géraldine JAMBON (CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS) ; M. Philippe LECHEVALLIER (DAMPIERRE-SUR-AVRE) ; M. Pierre-Frédéric BILLET (DREUX) ; M. Sebastien LEROUX (DREUX) ;M. Pascal ROSSION (DREUX) ;Mme Mariam CISSE (DREUX) ;Mme Sophie WILLEMIN (DREUX) ;M. Jacques ALIM (DREUX) ;Mme Josette PHILIPPE (DREUX) ; M. Aissa HIRTI (DREUX) ;Mme Amber NIAZ (DREUX) ;Mme Fouzia KAMAL (DREUX) ;M. Nelson FONSECA (DREUX) ;Mme Valérie VERDIER (DREUX) ; M. Valentino GAMBUTO (DREUX) ;Mme Florence ARCHAMBAUDIERE (DREUX) ;M. Maxime DAVID (DREUX) ;Mme Carine GENTIL (DREUX) ;M. Yvain JOUVEAUDUBREUIL (EZY SUR EURE) ; M. Jean-Marc TARDIVENT (GERMAINVILLE) ; M. Arnaud CALLAREC (IVRY-LA-BATAILLE) ; M. Francis PECQUENARD (LA CHAUSSEE-D'IVRY) ; Mme Rachel SAPIN (LA MANCELIERE) M. Laurent TREMBLAY (LAONS) M. Stéphane HUET (LE BOULLAY-MIVOYE) ; M. Guillaume BARAT (LES CHATELETS) ; M. Dominique GARNIER (LOUVILLIERS-EN-DROUAIS) ; M. Thierry LAINE (LOUYE) ; M. Jérôme DEPONDT (MARCHEZAIS) ; M. Benoit LUCAS (REVERCOURT) ; M. Pascal BAELEN (SAINT-LUBIN-DE-CRAVANT) ; Mme Jocelyne JOUCQUE (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) ; M. Philippe DUMAS (SAINT-OUEN-MARCHEFROY) ; M. Christian ALBERT (SAULNIERES) M. Patrick GOURDES (SAUSSAY) ; M. Thomas LANGE (SERAZEREUX) ; M. Gilbert GALLAND (SOREL-MOUSSEL) M. Pascal GUERRIER (THIMERT-GATELLES) ; M. Youssef LAMRINI (VERNOUILLET) ; Mme Gisèle QUERITE (VERNOUILLET) ; Mme Mélinda BOUGRARA (VERNOUILLET).

Pouvoirs :

Mme Caroline VABRE (DREUX) donne pouvoir à M. Talal ABDELKADER (DREUX) ; Mme Christine PICARD (DREUX) donne pouvoir à M. Mounir CHAKKAR (DREUX) ; M. Frédéric GIROUX (LE BOULLAY-THIERRY) donne pouvoir à M. Loïc BARBIER (BREZOLLES) ; M. Didier SIMO (LE MESNIL SIMON) donne pouvoir à M. Michel MALHAPPE (GILLES) M. Pascal ARTECHEA (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) donne pouvoir à M. Jean-Loup JUSTEAU (NONANCOURT) ; Mme Catherine LUCAS (VERNOUILLET) donne pouvoir à M. Sylvain MALANDAIN (VERNOUILLET).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20241125-CC2024-201-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/12/2024
Notification : 06/12/2024

Il a été exposé que,

Face au dérèglement climatique et à l'accélération de ses conséquences, la France s'est engagée à atteindre en 2050 la neutralité carbone. La Région Centre-Val de Loire a, par son Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET), adopté le 4 février 2020, fait notamment le choix de fixer l'objectif de produire en énergies renouvelables l'équivalent des consommations énergétiques des habitants de la région d'ici 2050, tout en réduisant les consommations énergétiques de moitié.

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux a adopté le 8 décembre 2022 son Plan Climat Air Energie Territorial, en plein accord avec le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) Centre-Val de Loire.

Afin de contribuer à l'atteinte de ces objectifs, à l'initiative du Conseil régional Centre-Val de Loire, l'Agence Régionale Energie Climat Centre-Val de Loire a été créée sous la forme d'une association le 5 octobre 2023.

En tant que structure ensemblière de la transition énergétique et écologique, cette association doit notamment permettre de :
- massifier la transition énergétique pour tous sur tout le territoire ;
- accompagner le déploiement des politiques publiques ;
- constituer un tiers de confiance, fédérateur, reconnu par tous ;
- observer pour planifier, partager, suivre et évaluer.

En complément de l'association, l'AREC CVL sera constituée de deux sociétés pour répondre de manière opérationnelle aux enjeux en déployant une offre de services et de co-investissement auprès des entreprises, des collectivités, des associations et d'autres structures privées et publiques :
- une société publique locale (SPL) pour permettre un appui à l'observation et la planification, l'animation de réseaux et l'accompagnement des projets des collectivités adhérentes (en matière de rénovation énergétique et de conseil sur les ENRR en particulier) ;
- une société d'économie mixte (SEM) pour déployer la même offre de services que la SPL auprès des structures non adhérentes de la SPL (collectivités, entreprises, associations, etc.) et, en complément, développer et investir dans des projets de production d'ENR, d'H2 et d'efficacité énergétique et l'accompagnement de projets.

Par délibération n°CPR.24.09.059 de la commission permanente n°6 : « Transition écologique, Biodiversité, Air, Eau » du 18 octobre 2024, la Région Centre Val de Loire a approuvé la constitution de la société publique locale AREC CVL.

Les statuts approuvés prévoient les actionnaires suivants :

Actionnaires	Nombres d'actions	Capital	Quotité du capital
Région Centre-Val de Loire	6826	682 600 €	97,52%
Communauté d'Agglomération de Blois Agglopolys	77	7 700€	1.1%
Commune de Blois	77	7 700€	1.1%
Communauté de communes d'Eguzon Argenton Vallée de la Creuse	10	1 000€	0.14%
Commune d'Argenton	10	1 000€	0.14%
TOTAL	7000	700 000€	100%

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20241125-CC2024-201-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/12/2024
Notification : 06/12/2024

Le capital social est ainsi divisé en 7000 actions, d'une seule catégorie, de 100 euros de nominal chacune soit 700 000 €.

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, compétente en matière de planification, de rénovation énergétique des bâtiments publics et de production d'énergie à partir de sources renouvelables, au sens de l'article L. 211-2 du code de l'énergie, souhaite rejoindre cette société publique locale AREC CVL afin de lui permettre de contribuer à l'atteinte des objectifs climatiques et énergétiques du territoire et notamment à la mise en œuvre de ces projets relatifs au développement de réseaux de chaleur.

La Région, favorable à une entrée au capital de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, a précisé dans la délibération susvisée, que cette entrée au capital prendrait la forme d'une cession de 150 de ses actions d'une valeur de 100 euros chacune soit un total de 15 000 euros correspondant à 2.14 % du capital de la SPL AREC CVL.

La Région a également indiqué dans cette délibération, que cette cession devrait intervenir, une fois la société créée et au plus tard à la date du 31 mars 2025, après agrément des conditions de cette cession selon les modalités fixées par les statuts.

Par la présente délibération, le conseil communautaire est donc invité à confirmer son intention d'entrée au capital de la société publique locale AREC CVL. Une délibération ultérieure détaillera les modalités de cette entrée au capital étant précisé que la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux souhaiterait porter le montant de sa participation au sein de ladite société à 16 000 €.

Il est proposé de désigner Monsieur Damien STEPHO pour représenter les intérêts de la Communauté d'agglomération dans le cadre des discussions à intervenir avec les actionnaires.

VU *le code du commerce et notamment son article L. 225-1 relatif à la composition des sociétés publiques locales ;*
VU *le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1531-1 et suivants relatifs aux sociétés publiques locales ;*
VU *le code de l'énergie et notamment son article L. 211-2 relatif à la définition des énergies renouvelables et de réseau ;*
VU *l'avis favorable de la commission attractivité du territoire par la filière touristique, agricole et le développement durable du 17 octobre 2024.*

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés :

ARTICLE 1 : APPROUVE le principe d'une prise de participation dans la société publique locale (SPL) dont la dénomination est SPL AREC CVL (Agence Régionale Energie Climat Centre-Val de Loire) et dont l'objet social est le développement, l'aménagement et l'exploitation de toute nouvelle installation utilisant les énergies renouvelables définies notamment à l'article L. 211-2 du Code de l'énergie, et la rénovation énergétique des bâtiments des Actionnaires ; pour un montant maximum total d'actions de 16 000 € ;
ARTICLE 2 : SOLLICITE de la Région qu'elle engage la procédure de cession de ses actions au profit de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux ;
ARTICLE 3 : SOLLICITE de la société publique locale qu'elle procède à une modification de ses statuts pour intégrer la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux au sein de ses actionnaires dans les conditions définies ci-avant ;
ARTICLE 4 : DESIGNE Monsieur Damien STEPHO comme représentant de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux pour mener à bien les discussions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20241125-CC2024-201-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/12/2024
Notification : 06/12/2024

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Acte publié le : 05 DEC. 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 ET R.421-5 du code de justice administrative.

POUR EXTRAIT CONFORME
Dreux, le 05 DEC. 2024

Gérard SOURISSEAU
Président

Jean-Louis RAFFIN
Secrétaire de séance

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20241125-CC2024-201-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/12/2024
Notification : 06/12/2024